



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

# Sommaire

## 03\_Préf\_Präfecture de l'Allier

03-2019-01-09-001 - Extrait de l'arrêté n°39-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale (1 page)	Page 3
03-2019-01-09-002 - Extrait de l'arrêté n°40-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale (1 page)	Page 5
03-2019-01-09-003 - Extrait de l'arrêté n°41-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 7
03-2019-01-09-004 - Extrait de l'arrêté n°42-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à Madame la sous-préfète de Montluçon (6 pages)	Page 10
03-2019-01-09-005 - Extrait de l'arrêté n°43-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à Madame la sous-préfète de Vichy (7 pages)	Page 17
03-2019-01-09-006 - Extrait de l'arrêté n°44-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier (3 pages)	Page 25

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-09-001

Extrait de l'arrêté n°39-2019 du 9 janvier 2019 conférant  
délégation de signature à Mme la secrétaire générale

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°39-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale**

**Article 1** – **A compter du 14 janvier 2019**, délégation de signature est conférée à **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**Article 2** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3551-2018 du 14 décembre 2018 sont abrogées à compter de la date de publication du 14 janvier 2019.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2019

La Préfète

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-09-002

Extrait de l'arrêté n°40-2019 du 9 janvier 2019 conférant  
délégation de signature en cas d'absence ou  
d'empêchement de Mme la secrétaire générale

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°40-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale**

**Article 1** – A compter du 14 janvier 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, ou à défaut à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**Article 2** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3552-2018 du 14 décembre 2018 sont abrogées à compter du 14 janvier 2019.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Montluçon et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2019

La Préfète

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-09-003

Extrait de l'arrêté n°41-2019 du 9 janvier 2019 conférant  
délégation de signature à Mme la secrétaire générale en  
matière d'ordonnancement secondaire

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°41-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à Mme la secrétaire générale en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 14 janvier 2019, délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »;
- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »;
- 122 « Concours spécifiques et administration »
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subvention Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT)
- 148 « Fonction publique » (réservation places en crèches) ;
- 161 « Sécurité civile » ;
- 176 « Police Nationale » ( action sociale) ;
- 207 « Sécurité et éducation routières »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ( action sociale, contentieux et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (élections des tribunaux de commerce) ;
- 232 « Vie politique, culturelle et associative » (élections politiques) ;
- 303 « Immigration et asile » (assignation à résidence et frais d'interprétariat);
- 307 « Administration territoriale » (centres de coût «secrétaire général», «ressources humaines et action sociale», «bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique», « garage ») ;
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »; (action 2)
- 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (centre de coût «préfecture») ;
- 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » (amendes de polices).

**ARTICLE 2** – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, ou à défaut **par M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 1 000,00 €;

- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général ».



**ARTICLE 4** – En cas d’absence ou d’empêchement de la secrétaire générale et du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Dorothée FOURNIER**, cheffe du bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique, pour les décisions de dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000,00 € et à l’exclusion du centre de coût « secrétaire général » ; en cas d’absence ou d’empêchement la secrétaire générale, du directeur interministériel des ressources humaines et des moyens et de la cheffe du bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique, cette délégation sera exercée par **M. Marc FISCHER**, chef du bureau des ressources humaines et de l’action sociale.

**ARTICLE 5** – En cas d’absence ou d’empêchement des délégataires ci-dessus mentionnés, **Mme Aurélie ODONNET** reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses du centre de coût « ressources humaines et action sociale » liées à la formation des personnels, dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

**ARTICLE 6** – En cas d’absence ou d’empêchement des délégataires visés aux articles 1, 3 et 4, **Mme Corinne ARMINGEAT**, reçoit délégation de signature pour les décisions de dépenses des centres de coût « bureau des finances, de l’immobilier et de la logistique » du programme 307, « préfecture » des programmes 333 et 723 dont le montant est inférieur à 1 000,00 €

**ARTICLE 7** – **M. Vivien BAUJARD**, **Mme Martine COUMONT** et **Mme Jacqueline BAYARD** sont habilités à valider dans l’application ministérielle Chorus Formulaire les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

**ARTICLE 8** – Les dispositions de l’arrêté préfectoral n°3553-2018 du 14 décembre 2018 sont abrogées à compter du 14 janvier 2019.

**ARTICLE 9** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2019

La Préfète

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-09-004

Extrait de l'arrêté n°42-2019 du 9 janvier 2019 conférant  
délégation de signature à Madame la sous-préfète de  
Montluçon

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°42-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à Madame la sous-préfète de Montluçon**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **A compter du 14 janvier 2019**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon pour assurer, sous la direction de la préfète, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Montluçon, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après.

**I - POLICE GENERALE**

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de police et de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de brocanteur ;
- récépissés de demande de carte de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR), titre de voyage pour les étrangers justifiant d'une protection internationale, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- délivrance des autorisations de port et de détention d'arme ;
- habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;

- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales du permis de conduire, pour les usagers de la route domiciliés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire (articles R 2213-32 et 33 du code général des collectivités territoriales - CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du CGCT) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- communication au maire, au président de l'établissement public communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

- arrêtés prescrivant une enquête pour modification des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement, conformément aux articles L 1862-1 et suivants du CGCT ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions du Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des EPCI et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Montluçon ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ou dont le document d'urbanisme est devenu caduc ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme ;
- signature des lettres formant l'avis de l'Etat dans le cadre de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- vérification et arrêt définitif des listes communales de recensement établies en vue de l'accomplissement du service national ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- distribution de formulaires et enregistrement des déclarations d'existence de tout local où un enseignement de danse est dispensé ;
- signature des contrats d'aménagement du temps de l'enfant concernant les communes de l'arrondissement.

**ARTICLE 2** – **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon reçoit également délégation à l'effet de signer, sous la direction de la préfète, les récépissés de création, de modification et de dissolution concernant les associations dont le siège se situe dans le département de l'Allier, ainsi que les décisions et courriers portant sur les fonds de dotation, les congrégations religieuses et les fondations dont le siège social se situe dans le département de l'Allier.

**ARTICLE 3** – **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon reçoit également délégation à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial pour les projets localisés dans l'arrondissement.

**ARTICLE 4** - Sur proposition de la sous-préfète de Montluçon,, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 est donnée à **M. Pierre GENESTE**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète et du secrétaire général à **Mme Véronique LAFAYE**, attachée, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, et de **Mme Véronique LAFAYE**, à **M. Vincent BALTUS**, attaché, pour la signature des pièces suivantes :

- récépissé de brocanteur ;
- récépissé de déclaration de ball-trap ;
- récépissé de déclaration d'association ;
- autorisations de port et de détention d'armes ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;

- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du CGCT ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire ;
- autorisation de crémation au-delà de 6 jours ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attributions de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des récépissés provisoires de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant d'une protection internationale, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales du permis de conduire, pour les usagers de la route domiciliés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ;
- correspondances courantes relatives aux dossiers d'expulsions locatives et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète de Montluçon, de **M. Pierre GENESTE**, de **Mme Véronique LAFAYE** et de **M. Vincent BALTUS**, délégation est donnée à **M. Dominique PERONIN**, secrétaire administratif, pour signer les pièces citées à l'article 4 et relevant exclusivement du champ de compétence du pôle "sécurités et relations avec les usagers".

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy ; en cas d'absence simultanée de **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY** et de **Mme Sylvaine ASTIC**, par **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté est exercée par **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture ; en cas d'absence simultanée de **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY** et de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, par **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy.

**ARTICLE 8** - Les dispositions de l'arrêté n°1591-2018 du 19 juin 2018 sont abrogées à compter du 14 janvier 2019.

**ARTICLE 9** – La sous-préfète de Montluçon, la sous-préfète de Vichy, et la secrétaire générale de la préfecture sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2019

La Préfète

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON



## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-09-005

Extrait de l'arrêté n°43-2019 du 9 janvier 2019 conférant  
délégation de signature à Madame la sous-préfète de Vichy

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°43-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à Madame la sous-préfète de Vichy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du 14 janvier 2019, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy pour assurer, sous la direction de la préfète, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

**I - POLICE GENERALE**

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;

- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1er du décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou de mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit, lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991).

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- communication au maire, au président de l'établissement communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;

- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales prévu par l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 pour les sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions de FCTVA, conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Vichy ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Vichy ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;

- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme ;
- signature des lettres formant l'avis de l'Etat dans le cadre de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- enquêtes publiques relatives aux projets de plans de prévision des risques ou révisions de ces plans (article 7-5ème alinéa du décret du 5 octobre 1995 relatif aux PPR) ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage de lignes électriques ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- réception des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- nomination des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- visas des contrats portant sous-traitance ou sous-location ainsi que des avenants aux dits contrats comme le stipule l'article 34 de la convention de concession au titre des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la compagnie fermière de l'établissement thermale concédé de Vichy.

**ARTICLE 2** – **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy reçoit également délégation à l'effet de signer, sous la direction de la préfète, tous documents relevant du pôle départemental des manifestations sportives :

- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;
- autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;
- autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- lâchers de ballons ;
- autorisations de survols pour photographies aériennes.

**ARTICLE 3** – **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy reçoit également délégation à l'effet d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial pour les projets localisés dans l'arrondissement.

**ARTICLE 4** - Sur proposition de la sous-préfète de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 est donnée à **M. Bertrand FEUERSTEIN**, secrétaire général de la sous-préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète et de **M. Bertrand FEUERSTEIN**, à **Mme Lorraine DUJARDIN**, attachée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de **M. Bertrand FEUERSTEIN**, et de **Mme Lorraine DUJARDIN** à **M. Thierry MALARD**, attaché, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de **M. Bertrand FEUERSTEIN**, de **Mme Lorraine DUJARDIN** et de **M. Thierry MALARD** à **Mme Elisabeth ROUFFET**, attachée, pour la signature des pièces suivantes :

#### **I - POLICE GENERALE**

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes; récépissés autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes ;
- manifestation de boxe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;

- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- récépissés de déclaration de ball-trap.

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales.

## **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1000€;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement **Mme Sylvaine ASTIC**, sous-préfète de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté est exercée par **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture ; en cas d'absence simultanée de **Mme Sylvaine ASTIC** et de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, par **Mme Marie-Thérèse DELAUNAY**, sous-préfète de Montluçon.

**ARTICLE 7** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3572-2018 du 19 décembre 2018 sont abrogées à compter du 14 janvier 2019.

**ARTICLE 8** - La sous-préfète de Vichy, la sous-préfète de Montluçon et la secrétaire générale de la préfecture sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2019

La Préfète

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-09-006

Extrait de l'arrêté n°44-2019 du 9 janvier 2019 conférant  
délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de  
cabinet de la préfète de l'Allier

**PREFECTURE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'arrêté n°44-2019 du 9 janvier 2019 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **A compter du 14 janvier 2019**, délégation est donnée à **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

**ARTICLE 2** - **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en oeuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11; L3213-1 à L3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la

performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de cabinet, délégation est donnée à **Mme Elisabeth BARGE**, directrice des sécurités, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;

- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Michael MATHAUX** et de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE**, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, **M. Michael MATHAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

**ARTICLE 6** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°10-2018 du 2 janvier 2018 sont abrogées à compter du 14 janvier 2019.

**ARTICLE 7** - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 9 janvier 2019

La Préfète

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON